



SYNDICAT MIXTE DES GAVES

Oloron, Aspe, Ossau
et leurs Affluents

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

ID : 064-200032332-20230314-2023_0309-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 14 Mars 2023

Délibération n° 2023 0309

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège du Syndicat Mixte sous la présidence de Patrick MAUNAS

Date de la convocation : Vendredi 24 Février 2023

Secrétaire de séance : Hubert FRANÇAIS

Pour la Communauté de Communes du Haut-Béarn (Présents : 12, Pouvoir : 0)

TITULAIRES			Présents (12)	Excusés (12)	Pouvoirs (0)
ACCOUS	BERGEZ	Eric		X	
AGNOS	BERNOS	André		X	
ANCE-FÉAS	GAUCHER	Michelle		X	
ARETTE	CASABONNE	Pierre	X		
BEDOUS	HOEPFFNER	Michel		X	
BORCE	COUSTET	Jean-Claude		X	
BUZIET	FLORENCE	Jean-Philippe		X	
ESCOU	CASABONNE	Jean	X		
ESCOUT	BETAT	Sylvie	X		
ESTIALESCQ	FROSSARD	Etienne	X		
HERRÈRE	GARCES	Catherine	X		
LANNE EN BARÉTOUS	LARRICQ	Cédric		X	
LEDEUX	JOUSSAUME	Patrick	X		
LEES-ATHAS	MAUNAS	Patrick	X		
LOURDIOS-ICHÈRE	CLOT	Marthe	X		
MOUMOUR	BERGES	Paul	X		
OGEU-LES-BAINS	CAZENAVE-LAROCHE	Didier	X		
OLORON-SAINTE-MARIE	LOUSTAU	Frédéric		X	
OLORON-SAINTE-MARIE	ROSSI	Brigitte	X		
OSSE-EN-ASPE	DEVALS	Gérard		X	
PRÉCHACQ-JOSBAIG	LOMPRE	Frédéric		X	
PRÉCILHON	HAENSEL	Michèle		X	
SAINT-GOIN	BENOIT	Louis		X	
VERDETS	MEDOU-MARERE	Daniel	X		
SUPPLEANTS			Présents (5)		
ARAMITS	LARBIOU	Jean-Michel			
AREN	MIRANDE	David			
ASASP-ARROS	MORA	Bernard			
AYDIUS	VANDAELE	Samuel			
BIDOS	LOISON	Jacqueline			
CETTE-EYGUN	GACHET	Pierre			
ESCOT	MOUGNAGUE	Bastien			
ESQUIÛLE	PEREUILH	Franck			
ESTOS	SANSAMAT	Philippe			
ETSAUT	LAGRANGE	Pierre			
EYSUS	PECAUT	Philippe		X	
GÉRONCE	CONTOU-CARRERE	Michel		X	
GEUS D'OLORON	CASSOU	Marie-Hélène			
GOES	LOUSTAU	Didier		X	
GURMENÇON	SCHMITT	Henri			
ISSOR	PUCHEU	Cédric			
LASSEUBE	MASSOUE	Corinne			
LESCUN	DRILHOLE	Patrick			
LURBE-SAINT-CHRISTAU	LEPRETRE	Gérard			
ORIN	MIROU	Florian		X	
POEY D'OLORON	CASAU-BICQ	Jean-Pierre			
SARRANCE	VERCOUILLIE	Maurice			
SAUCÈDE	VILLETTE	Benoît			
URDOS	MARQUEZE	Jacques		X	

Pour la Communauté de Communes du Béarn des Gaves (Présents : 7, Pouvoir : 1)					
TITULAIRES			Présents (7)	Excusés	Pouvoirs
ARAUJUZON	LARCO	Jean Claude	X		
CASTETNAU-CAMBLONG	BALDAN	Patrick	X		
JASSES	BONNEFON	Catherine		X	
LAY-LAMIDOU	ARRIBÈRE	Daniel	X		
NAVARREX	CAZALET	Henri	X		
NAVARREX	CHOPIN	Marjorie		X	A H. CAZALET
NAVARREX	TARDAN	Emile		X	
OSSENX	GRECHEZ-CASSIAU	Roland		X	
PRECHACQ-NAVARREX	FRANCAIS	Hubert	X		
SALIES-DE-BÉARN	MINART	François	X		
SAUVETERRE-DE-BÉARN	BOURREZ	Alain	X		
SUPPLEANTS			Présents (2)		
ANGOUS	LANSALOT-MATRAS	Francis			
ARAUX	MONTREER	Jean-Jacques			
BASTANES	GERE	Thierry			
GESTAS	LAGARONNE	Maryvonne			
GURS	PUHARRÉ	Christian			
MERITEIN	LENDRE	Jean-Baptiste		X	
NARP	LAGRILLE	Fernand			
NAVARREX	BARTHE	Nadine			
SALIES-DE-BÉARN	DUPOUEY	Arnaud			
SALIES-DE-BÉARN	SAINTE-CLUQUE	Laurent			
SUS	LENDRE	Jean-Paul		X	
Pour la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (Présents : , Pouvoir : 0)					
TITULAIRES			Présents (1)	Excusés (1)	Pouvoirs (0)
LUCQ-DE-BÉARN	LASSERRE-BISCONTE	Albert		X	
LUCQ-DE-BÉARN	LAGRANGE	Jérôme	X		
SUPPLEANTS			Présents (0)		
LUCQ-DE-BÉARN	LARRALDE	Franck			
LUCQ-DE-BÉARN	CHAPEL	Louise			

Ont également assisté à la séance : Marion FOURNIER - Directrice du SMGOAO, Florian GARCIA – Technicien rivière, Adrien GELLIBERT – Ingénieur chargé du risque inondation

Délibération N°2023_0309 – Indemnisation des heures supplémentaires

Rapport n°2023_0309 : rapporteur : Patrick MAUNAS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'ensemble des agents de catégorie B et C du syndicat sont amenés, à la demande de leur supérieur hiérarchique, à effectuer des heures supplémentaires pour répondre aux besoins ponctuels du service (réunions, comités syndicaux, ...).

Habituellement la compensation des heures supplémentaires est réalisée sous la forme d'un repos compensateur ou affectation sur le compte épargne temps.

En fin d'année 2022, un agent administratif de la collectivité, nous a fait part de son souhait de cesser ses fonctions au Syndicat à compter du 1^{er} avril 2023.

Cet agent a cumulé 13,5 heures supplémentaires. L'organisation de son départ ne permet pas de solder ce reliquat pour raison de service.

Il est précisé qu'une délibération de l'assemblée doit être prise, après avis du Comité Technique afin d'autoriser la réalisation d'heures supplémentaires et d'en fixer les conditions de compensation.

Compte tenu de la situation d'urgence (départ de l'agent), Monsieur le Président propose d'indemniser les 13,5 heures supplémentaires à l'agent avant son départ, conformément à la réglementation en vigueur, soit une majoration de 25% du traitement horaire brut.

Afin de régulariser la situation juridique pour l'ensemble des agents, saisine du comité technique, pour autoriser à l'avenir la réalisation d'un projet de délibération sera présenté à l'assemblée après avis du CST.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** le présent rapport
- **Autorise** Monsieur le Président à indemniser l'agent pour les 13,5 heures supplémentaires effectuées dans le service
- **Autorise** Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires pour régulariser la situation juridique autorisant l'ensemble des agents à réaliser des heures supplémentaires et fixer les conditions de compensation

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, le Mardi 14 Mars 2023

Le Président
Patrick MAUNAS



Membres en exercice	37
Membres présents :	27
Pouvoir :	1
Nombre de votants :	28
POUR :	27
CONTRE :	0
ABSTENTION :	1